

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**Commune de LA MALENE**

Séance du jeudi 16 mai 2024

Délibération N° DE\_023\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 10/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	7	0
Résultat du vote : rejetée		

Le seize mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Présents : Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Claude NADAL, Jérôme LAURET

Représentés : Alain AIGOUY représenté par Eric PERSEGOL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Roger BLANC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Procès-verbal du Vendredi 12 Avril 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Vendredi 12 Avril 2024 établi par Monsieur Alain ALMERAS (secrétaire de séance), envoyé par mail aux conseillers municipaux (annexé à la présente délibération),

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ledit procès-verbal a été lu ou s'il y a des interrogations et demande à procéder au vote,

Le conseil municipal,

Après débats et votes à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal du Vendredi 12 Avril 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régine DOUSSIÈRE  
Président de séance



MAIRIE DE LA ROCHE-SUR-FORON  
19000  
0478 21 48 00 880

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024  
Date de reception de l'AR: 31/05/2024

048-214800880-DE\_023\_2024-DE  
A G E D I

DE\_023\_2024

## Procès verbal

Le vendredi 12 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Secrétaire de la séance : Alain ALMÉRAS

**Présents** : Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Claude NADAL, Jérôme LAURET

**Représentés** : Alain AIGOUY représenté par Nina COMBET

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Vote du procès-verbal du Vendredi 5 Avril 2024

### DOSSIERS POUR VOTES :

#### • COMPTABILITE :

- Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023 et affectation du résultat
- Budget primitif 2024
- Emprunt

#### • PROJETS :

- Ancienne poste : subventions, plans immobiliers
- Numérotation de voirie

### Questions diverses

#### Procès-verbal du Vendredi 12 Avril 2024 :

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande de passer au vote du secrétaire de séance.

Monsieur Alain ALMERAS se propose et il n'y a pas d'opposition.

Madame le Maire expose les raisons du report du vote du procès-verbal du Samedi 6 Avril 2024 et propose qu'il soit voté au prochain conseil municipal, il n'y a pas de réaction de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle les documents budgétaires qui ont été envoyés accompagnés d'une note synthétique.

#### 1. Comptabilité :

- Compte de Gestion :

Madame le Maire rappelle sa définition et modalité de votes. Elle affirme que ce dernier est en conformité avec le compte administratif de l'année 2023 et demande aux conseillers municipaux s'il y a des questions sur la section de fonctionnement ou d'investissement. Aucune réponse des conseillers municipaux.

Votes :

7 contres

4 pour

Le compte de gestion est rejeté.

• **Compte administratif 2023 :**

Madame le Maire rappelle la définition du document budgétaire et présente la note synthétique au tableau.

Elle propose de passer au vote et quitte la salle.

Votes :

7 contres

3 pour

Le compte administratif est rejeté. Les restes à réaliser en section d'investissement sont abordés.

• **Affectation du résultat :**

Madame le Maire projette la délibération au tableau. Des conseillers municipaux s'interrogent sur l'affectation du résultat. Il a été répondu aux diverses questions et le conseil municipal a été informé que tous les documents budgétaires ont été envoyés en Trésorerie et qu'il y a eu un contrôle au niveau comptable comme chaque année. Monsieur Eric PERSEGOL fait remarquer qu'il s'agit d'ajustement de lignes comptables. Madame la Première Adjointe confirme qu'il s'agit de jeux d'écritures.

Votes :

7 contres

4 pour

La délibération de l'affectation du résultat est rejetée.

• **Budget :**

Une note de synthèse a été expédiée et projetée. Il y a quelques commentaires sur la section de fonctionnement au niveau des recettes (par types de postes : camping, impôts locaux et dotations) et dépenses. Il est proposé si nécessaire de projeter un tableau de justifications budgétaires et quelques graphiques. Pour le camping il est prévu la même somme prévisionnelle. Monsieur Eric PERSEGOL fait constater qu'il faut être optimiste pour prévoir le même chiffre que l'an dernier compte-tenu du problème de réservation en ligne. Madame le Maire lui répond que le régisseur a pris pas mal de réservations. Le régisseur ajoute discrètement que les réservations en ligne ont été ouvertes à partir du 2 Février 2024. Madame la Première Adjointe ajoute que l'on peut espérer une saison comme l'an dernier. Les autres chapitres sont détaillés et il est proposé d'aborder les dépenses.

Madame Nina COMBET dit que c'est la section d'investissement qui les intéresse.

La section d'investissement est projetée. Madame le Maire expose les sommes pour chaque opération en dépenses et recettes.

- Ancienne poste : les recettes prévisionnelles sont de 188 000 € ce qui ferait 92 000 € pour la Mairie.

- Réfection du mur de soutènement de la ruelle du grand Barry (emprunt de 100 000 € inclus dans le budget dans l'attente du versement des subventions). Madame Le Maire expose également les autres travaux prévus : consolider le mur aux endroits où il y a des pierres manquantes du mur de soutènement. Monsieur Eric PERSEGOL fait remarquer que ces travaux vont être fait s'ils valident. Elle lui répond qu'elle ne va pas refaire tout le mur. Le secrétaire de Mairie informe que ces travaux sont sous la police du Maire.

Monsieur Eric PERSEGOL fait remarquer qu'il y a aussi au prévisionnel le mur qui descend au tarn. Madame Le Maire confirme et précise avec un arrêté de péril. Il répond : « avec un arrêté de péril de nouveau sur un mur, avec un arrêté du Maire ». Elle lui répond que c'est le tribunal administratif qui a envoyé un expert. Il répond que c'est le tribunal administratif de Mende. Elle lui répond négativement et qu'il s'agit du tribunal administratif de Nîmes. Il est reproché à Madame Le Maire d'avoir pris un expert sans prévenir le conseil municipal. Le rapport est projeté au tableau ainsi que la fonction de l'expert. Monsieur Eric PERSEGOL fait constater que c'est une honte que cette Mairie fonctionne de cette manière-là et que Madame Le Maire en est la principale responsable. Il fait remarquer ça n'a pas marché avec personne, qu'il y a eu six démissions et que nous sommes dans une situation catastrophique et que cela continue de la même manière. Madame Le Maire fait constater que le budget n'a pas été voté la première fois et qu'il a été voté la seconde fois, 4 personnes qui démissionnent et que c'est dommage qu'ils en aient fait une affaire personnelle. Le cas de Madame Marie TOUPET est cité (démission à cause de la coupe d'un arbre et propos diffamatoires sur les réseaux sociaux et lors des passages chez toutes les dames chez qui elle va travailler). Elle conclut que si tout est bloqué ils en portent aussi la responsabilité. Elle dit à Monsieur Eric PERSEGOL qu'il ne s'est pas présenté pour être Maire.

Les autres opérations d'investissement sont présentées :

- Réfection mur accès Tarn
- Mise en sécurité ruine (chiffre repris de la chambre régionale des comptes). De nombreuses entreprises se présentent mais ne donnent pas suite.
- Désimperméabilisation des parkings (dépenses pour recruter un maître d'œuvre pour établir l'intégralité du projet) et elle propose de monter un groupe de travail s'ils sont intéressés (les revêtements sont abordés), 80 % de subventions. Monsieur Jérôme LAURET souhaite avoir l'acte notarié d'échange du terrain avant de faire les investissements. Elle lui répond que le dossier est en cours chez le notaire à Marvejols et qu'ils sont à très peu de temps de conclure. Monsieur Eric PERSEGOL dit qu'il restera 90 000 € à la charge de la commune. Madame Le Maire lui cite les emprunts déjà contractés par les anciennes municipalités. Elle ajoute que le parking du bas doit être fait sérieusement et qu'il est dans un état lamentable et que les racines des arbres détériorent ledit parking. Monsieur Jérôme LAURET fait remarquer que le coût estimé est élevé. Elle réitère en disant que la Mairie est bénéficiaire de 80 % de subventions et que cela est une aubaine pour la commune de la Malène et qu'il est important que le conseil municipal l'autorise à prendre un maître d'œuvre et que la Mairie doit se mettre au travail, que c'est très dommage de renoncer à ce projet et que les études sont prises en charge. Madame Le Maire indique que si au mois de Juin 2024 le dossier n'a pas avancé la commune perd les 80 % de subventions. Elle informe que le projet a été travaillé. Monsieur Eric PERSEGOL fait constater qu'il ne peut pas se prononcer car la commune n'est pas propriétaire des parkings du bas. Elle lui répond que l'échange de terrains a été validé par l'entreprise ORANGE en interne et que la signature sera prochainement.
- Voirie de Cauquenas (projet déjà abordé par les anciennes municipalités) : il est exposé de refaire la route devant la maison de la maman de Monsieur Serge MIRMAN. La dépense est exposée avec les recettes prévisionnelles.
- Enfouissement de Rouveret reporté à l'année prochaine et après il restera le hameau de Montignac (prévu depuis longtemps au BP).
- Le cantou logement : salle de bain
- Numérotation de voirie : estimation prévisionnelle faite par LA POSTE (plaques comprises). Elle indique qu'il va y avoir une dernière réunion afin de terminer le projet et qu'il faudrait se voir rapidement. Monsieur Jérôme LAURET demande de faire une réunion publique afin de faire participer

les habitants. Elle lui répond que ce n'est pas une obligation selon le dernier mail de la POSTE et que chaque commune a sa méthode de travail. Elle expose par ailleurs les cartes de la commune (envoyées par la poste) complétées par certains habitants et certains conseillers municipaux. Elle ajoute également que Monsieur Eric PERSEGOL lui a fait un mail en lui demandant de s'en occuper et de faire une réunion. Une délibération sera exposée prochainement afin de valider le travail effectué.

Madame le Maire revient sur le vote du budget et propose de voter point par point.

Certains conseillers municipaux souhaitent voter en intégralité le budget.

Elle demande à passer au vote.

Il apparaît 7 contre et 4 pour. Il est dit qu'il y a des arrêtés de mise en sécurité dans le budget primitif 2024.

#### **Autres discussions :**

- Subvention du mur de soutènement de la ruelle du grand barry :

Monsieur Jérôme LAURET demande le détail des subventions. Il est projeté : 7 620 € de la Région Occitanie, DETR 31 000 € (dossier éligible expédié mais en attente d'arrêté préfectoral d'attribution), Département 32 600 €.

Le tableau du coût total déjà présenté lors du dernier conseil municipal est projeté.

Monsieur Eric PERSEGOL demande les imprévus de l'opération de la part de l'entreprise SLE et que le devis initial et la facture soit envoyé par mail.

Les imprévus sont exposés ainsi que le devis initial.

Madame Nina COMBET informe que le conseil municipal souhaite être au courant et évoque le mot transparence. Madame le Maire lui répond que rien n'est caché et que tout est exposé et elle propose de faire une réunion avec les différents acteurs du projet. Monsieur Eric PERSEGOL fait constater qu'ils n'ont pas pu participer à une première réunion et qu'ils ont été mis dehors. Elle lui répond que c'était une réunion organisée par LOZERE INGENIERIE et qu'elle était convoquée et qu'ils n'étaient pas invités. Il est dit que Monsieur Le Préfet avait validé les travaux des trois murs. Monsieur Eric PERSEGOL fait remarquer que les administrés prennent 50 % de plus et il dit que ce n'est pas lui qui a validé les suppléments et il souhaite les avoir en détail. Elle ajoute que ce chantier a été particulier avec un arrêté de péril. Il lui répond qu'il n'y a jamais eu d'arrêté de péril et que ça fait 10 fois qu'elle en parle et il ajoute que les arrêtés de péril c'est sur des bâtiments et pas sur des murs et 10 fois qu'ils disent le contraire. Elle s'étonne de ses propos et l'invite à aller voir la Sous-Préfecture et Préfecture et affirme que l'arrêté municipal de mise en sécurité a été envoyé. Il reprend la parole en disant qu'il est allé voir le secrétaire de Mairie et qu'il lui avait dit que ce n'était pas un arrêté de péril. Le secrétaire de Mairie répond en disant qu'il confirme que l'arrêté municipal affiché au tableau était bien un arrêté de péril (mise en sécurité). Monsieur Eric PERSEGOL dit que ce n'était pas un arrêté de péril mais un arrêté de mise en sécurité et que ce n'est pas du tout pareil et que ça n'a rien à voir. Le secrétaire de Mairie reprend la parole en disant que c'est un arrêté de mise en sécurité et que l'appellation a changé effectivement.

Les factures de l'entreprise SLE sont projetées.

Le bilan final établi par LOZERE INGENIERIE est projeté à nouveau au tableau.

Fin de la séance.

Régine DOUSSIÈRE  
Président de séance

Alain ALMÉRAS  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de réception de l'AR: 31/05/2024

048-214800880-DE\_023\_2024-DE

A G E D I